Acte publié et certifié conforme le 6 février 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2026-09
Date : 04/02/2026

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : STATIONNEMENT DES CARS SCOLAIRES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE - CONVENTION CONCLUE ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE BOUVRON

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU l'arrêté Préfectoral du 19 novembre 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n° 2025-09-02 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT l'enjeu économique et environnemental d'accorder le droit au stationnement d'un car proche de la tête et/ou de la fin de la ligne de son circuit scolaire ;
CONSIDERANT la nécessité d'utiliser l'espace public communal pour autoriser le stationnement du car ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : De conclure une convention entre la Commune de Bouvron et Pays de Blain Communauté pour l'utilisation d'un espace communal concernant le stationnement d'un car scolaire.
Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260204-2026-09-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2026